

Année scolaire 2024-2025
DOSSIER D'INSCRIPTION
Service Jeunesse de Nouvoitou

Ce dossier, à compléter, est valable **du 1 septembre 2024 au 31 août 2025**.

Le dossier permet de recenser l'ensemble des coordonnées et informations propres à chaque jeune et permet de contacter les familles en cas d'incident. Tout changement intervenant dans l'année scolaire doit être signalé au plus vite auprès du service jeunesse : 06 16 68 21 35 ou jeunesse@nouvoitou.fr

Le dossier doit être rempli obligatoirement pour que chaque jeune puisse accéder aux différentes activités, même en cas d'utilisation exceptionnelle ou occasionnelle.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE JEUNE

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal et ville :

DROIT A L'IMAGE

J'autorise les services municipaux, conformément à l'article 9 du Code Civil sur « le droit à l'image et au son » et l'article 121-2 du Code de la Propriété intellectuelle :

- à utiliser les photographies, films et œuvres originales réalisés dans le cadre du service, pour les besoins éventuels de la Municipalité (plaquettes, Echo des Moulins, exposition, site internet, réseaux sociaux (Facebook et Instagram), bulletin municipal).

☐ OUI

☐ NON

- J'autorise le service jeunesse à partager des photographies pour la presse (Ouest France, journal de vitré etc...).

☐ OUI

☐ NON

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DU JEUNE

Responsable

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. portable :

E-mail :

E-mail du jeune :

Numéro de portable du jeune :

J'accepte de recevoir les informations concernant le service jeunesse par mail :

Responsable

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. portable :

E-mail :

☐ Oui

☐ Non

Personne(s) autorisée(s) à récupérer votre jeune :

NOM et Prénom	Téléphone

Autorisez-vous votre jeune à quitter seul la structure à la fermeture du local ? Oui ☐ Non ☐

Autorisez-vous votre jeune à quitter seul la structure quand-il le souhaite ? Oui ☐ Non ☐

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT LE JEUNE

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre jeune (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjours de vacances ou en accueil de loisirs)

1- **VACCINATION** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE- INDICATION.

- Y-a-t-il un Protocole Accueil Individualisé (PAI) pour votre jeune ? ☐ OUI ☐ NON

Les parents dont les jeunes sont soumis à un régime alimentaire particulier doivent en informer le service jeunesse et la Mairie et contractualiser un PAI afin que leur jeune soit pris en charge de façon optimisée.

Si c'est le cas, merci de joindre un protocole d'intervention d'urgence accompagné d'une trousse identifiée au nom/prénom du jeune.

Il est rappelé que les intolérances (lactose, œufs...) mentionnées sur le dossier unique ne pourront être suivies individuellement que si un avis médical justifie un problème de santé particulier.

- Votre jeune suit-il un traitement médical ? (Aucun médicament ne pourra être délivré sans ordonnance)

☐ OUI ☐ NON Précisez :

.....

2 - A-t-il des allergies connues (alimentaires, médicamenteuses...) ?

ALIMENTAIRES ☐ oui ☐ non

MEDICAMENTEUSES ☐ oui ☐ non

AUTRES (animaux, plantes, pollen..) : ☐ oui ☐ non

Précisez.....

Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes **évocateurs** et la conduite à tenir.

3 - Votre jeune est en situation de handicap (MDPH, PAI, CMPP...) ou à des besoins spécifiques ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, le service jeunesse vous contactera

4 - Recommandations utiles :

Votre jeune porte-t-il des lentilles, lunettes, diabolos, prothèses (dentaires, auditives...) ?

Précisez :

.....

Autres renseignements que vous souhaitez nous communiquer ;

Précisions :

.....

Nous collectons ces données pour inscrire votre jeune au service jeunesse, vous pouvez demander à consulter ces informations dans l'année pour les supprimer ou les modifier.

Je, soussigné(e), Responsable légal du jeune, déclare exacts les renseignements portés dans ce dossier et autorise le médecin intervenant ou l'équipe d'accueil à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...).

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL DU JEUNE :

PIECES A FOURNIR :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages corporels
- Une photocopie du carnet de vaccination
- Un paiement de 15€ pour la cotisation annuelle pour les jeunes Nouvoitouciens
- Un paiement de 20€ pour la cotisation annuelle pour les jeunes non Nouvoitouciens
- Le règlement intérieur signé par le jeune et ses responsables légaux

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Nouvoitou, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires **pour l'organisation des actions du service jeunesse**. La base légale du traitement est le **contrat**.*

*Les données collectées sont communiquées aux **agents des services éducation ainsi qu'aux agents de la trésorerie**.*

Les données sont conservées durant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données en vous adressant à la Mairie de Nouvoitou, 3 place de l'église 35410 Nouvoitou ou par mail à l'adresse jeunesse@nouvoitou.fr

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire jeunesse

Version applicable au 1er janvier 2024



Table des matières

INTRODUCTION	3
ARTICLE 1 : ADMISSION ET INSCRIPTIONS	3
1.1 Adhésion.....	3
1.2 Inscription aux activités.....	4
1.1.1 En période scolaire :	4
1.1.2 Durant les vacances scolaires :	4
1.3 Gestion de la liste d'attente	5
1.4 Désinscription :	5
ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT	6
2.1 Lors des accueils libres :	6
2.2 Lors des accueils sur inscription :	6
2.3 Autonomie du mineur	6
2.4 Encadrement :	7
2.5 Alimentation.....	7
2.6 Tarifs et facturation.....	7
Article 3 : REGLES DE VIE ET RESPECT	8
3.1 Comportement :	8
3.2 Consommation d'alcool, possession et/ou usage de drogue :.....	8
3.3 Téléphone portable et objets personnels :	9
Article 4 : SANCTIONS.....	9
Article 5 : HYGIENE, SANTE & SECURITE.....	9
5.1 Suivi sanitaire des jeunes	9
Article 6 : ASSURANCE.....	10

INTRODUCTION

Le service jeunesse est un service public proposé par la ville de Nouvoitou (compétence facultative). Il s'inscrit dans une politique éducative globale.

Le service jeunesse à travers son espace jeune tend à favoriser la découverte de soi et des autres, à développer l'engagement et la citoyenneté, le vivre-ensemble, l'autonomie et l'apprentissage des règles de vie en collectivité. Toutes les animations, projets et actions s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique renouvelé chaque année.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement s'appliquant au service jeunesse. Il permet également de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

La dernière page de ce règlement devra être signée et rendue avec le dossier d'inscription.

Le service jeunesse est amené à proposer des animations, projets et événements divers à destination des jeunes à partir du CM2 et jusqu'à 17 ans.

ARTICLE 1 : ADMISSION ET INSCRIPTIONS

Le service fonctionne les mercredis et durant les vacances. Les vendredis et samedis peuvent être ouverts en fonction des projets. Des temps d'ouverture supplémentaires peuvent-être prévus en fonction des projets en cours et de la demande des jeunes.

Une passerelle entre le centre de loisirs et l'espace jeunes permet aux jeunes de CM2 et/ou de 10 ans de venir découvrir l'espace jeune le mercredi après-midi et durant les vacances. Pour bénéficier de cette passerelle, une demande doit-être effectuée auprès de la directrice du service jeunesse.

1.1 Adhésion

Pour adhérer à l'espace jeune il convient :

- De remplir et de signer le dossier d'adhésion contenant une fiche de renseignements et une fiche sanitaire
- De fournir les justificatifs indiqués
- De payer la cotisation annuelle
- De signer ce présent règlement intérieur
- De s'engager à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure

L'adhésion vaut pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Aucune réduction prorata temporis n'est prévue. Elle permet de fréquenter l'espace jeune tout au long de l'année.

Le dossier d'adhésion est à récupérer au choix :

- sur le site internet de la commune
- en mairie
- directement auprès du service jeunesse (jeunesse@nouvoitou.fr)

Il est à retourner complet en mairie ou au service jeunesse. Il doit être renouvelé chaque année et est obligatoire pour pouvoir participer aux activités proposées.

Une séance « d'essai » avant inscription est possible sur un **mercredi après-midi hors vacances** scolaires pour les jeunes n'ayant jamais fréquenté le service. Au-delà de cette séance, il ne sera pas possible de fréquenter le service sans avoir au préalable retourné le dossier d'adhésion.

Tout changement d'informations doit-être signalé auprès de la directrice jeunesse.

1.2 Inscription aux activités

En cas d'activité sur inscription, celle-ci sont possibles uniquement via le lien d'inscription transmis par mail. Elles sont prises en compte par ordre d'arrivée, sauf mention contraire dans le lien d'inscription correspondant.

1.1.1 En période scolaire :

- *Mercredis après-midi* : l'espace jeune est ouvert de 14h à 17h30. Sur ce temps, l'accueil peut être libre (accueil informel) ou sur inscription en fonction du programme.

Un mail contenant le programme des mercredis du mois est envoyé le mois précédent. Ce programme est accompagné d'un lien permettant l'inscription aux activités le nécessitant, il précise celles en accès libre.

- *Soirée(s) animée(s)* : une soirée par période, sur un vendredi soir de 18h à 21h est organisée. Pour participer, l'inscription est obligatoire via le lien communiqué par mail deux à trois semaines avant la soirée.

- *Soirées projets* : une à plusieurs soirées peuvent-être organisée durant les semaines scolaires en fonction des projets en cours. Ces dernières ont généralement lieu de 18h à 20h30 au plus tard. Pour participer, l'inscription est obligatoire via le lien communiqué par mail.

1.1.2 Durant les vacances scolaires :

Pour participer aux activités de l'espace jeune durant les vacances, **l'inscription est obligatoire**. Sans inscription, les jeunes ne peuvent-être admis.

Le programme des vacances ainsi que le lien d'inscription sont transmis, par mail, 3 semaines avant le début des vacances. Celle-ci reste possible jusqu'à la veille de l'animation.

En cas d'activité complète, les jeunes sont placés sur liste d'attente. En fonction des désinscriptions une place peut alors leur être attribuée.

Attention, il n'y a pas de séance d'essai possible durant les vacances. Chaque jeune doit avoir fourni, avant le début de sa 1^{ère} participation, son dossier d'adhésion complet.

Sans celui-ci, le jeune se verra refuser l'accès à l'activité.

Dans tous les cas, le jeune doit signaler son arrivée et inscrire son nom sur la fiche de présence prévue à cet effet. A son départ, il informe l'animateur et note son heure de départ sur la fiche de présence.

1.3 Gestion de la liste d'attente

Avant d'inscrire, merci de vous référer au nombre de places ouvertes dans le programme. En cas d'inscription au-delà de ce nombre, vous serez automatiquement placé sur liste d'attente.

Un mail contenant les jours et activités sur lesquelles vous êtes en liste d'attente vous sera envoyé au plus tard une semaine avant l'activité.

Un jeune sur liste d'attente qui se présenterait tout de même à l'activité ne pourra être accepté.

Dans le cas où une place se libérerait, vous serez contacté par mail ou téléphone afin de vous proposer celle-ci. Les places sont accordées en fonction de l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Pour inscrire votre jeune sur liste d'attente, il est nécessaire de nous envoyer un mail à l'adresse jeunesse@nouvoitou.fr afin que nous puissions le prendre en compte.

1.4 Désinscription :

Les désinscriptions sont possibles jusqu'à la veille de l'activité (sauf séjours) sans justificatif.

En revanche, il est **obligatoire** de prévenir le service jeunesse par téléphone (06 16 68 21 35) ou mail (jeunesse@nouvoitou.fr) de celle-ci.

Les désinscriptions sont nécessaires car nos activités sont organisées pour un certain nombre de jeunes. Afin de permettre le bon déroulement de celle-ci et leur organisation, l'équipe d'animation a besoin d'avoir connaissance du nombre réel de participants.

De plus, de nombreuses activités comportent une liste d'attente. Afin de pouvoir céder la place aux jeunes sur celle-ci, il est indispensable de nous prévenir en cas d'absence.

En cas d'absence non prévenue de façon répétée, l'équipe d'animation se réserve la possibilité de passer sur liste d'attente les jeunes concernés, et ce, quelque soit leur ordre d'arrivée au moment de l'inscription.

Dans le cas de sorties particulières (projets de jeunes, sorties exceptionnelles...) une absence non justifiée (certificat médical, certificat de décès...) entraînera tout de même la facturation du montant total de la sortie. Les sorties rentrant dans ce cadre sont toujours prévues et indiquées comme telles.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Lors des accueils libres :

Sur certains mercredis en période scolaire, l'espace jeune est un lieu d'accueil libre sans heure obligatoire d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents sur le dossier d'adhésion. Par conséquent, le service jeunesse ne peut pas être tenu pour responsable des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

2.2 Lors des accueils sur inscription :

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et elles doivent être respectées. Les heures d'ouverture et de fin peuvent varier selon le programme d'activité.

Un jeune n'arrivant pas à l'heure peut se voir refuser l'accès à une activité.

En cas de sortie à l'extérieur, l'équipe d'encadrement n'attendra pas les jeunes en retard. Il n'est pas possible de déposer directement le jeune sur le lieu de sortie en cas de retard.

Les heures de début et de fin des activités sur inscription sont indiquées. Il n'est pas possible de quitter l'activité avant l'horaire indiqué, sauf rendez-vous médical ou justificatif.

Le lieu de rendez-vous se situe au local jeunes. Dans certains cas, le point de rendez-vous peut être déplacé dans un autre lieu notifié lors des inscriptions.

2.3 Autonomie du mineur

Dans le cadre du projet éducatif et pédagogique, l'un des objectifs est de tendre vers l'autonomie. Celle-ci se construit au fil du temps et ne se travaille pas de la même manière selon l'âge du mineur. Pour tendre vers cet objectif nous permettons à tous les jeunes de trouver leur place au sein du groupe en les encourageant à s'exprimer devant le groupe, à argumenter, à débattre et en construisant divers projets, séjour, planning d'activité.

Mais le développement de l'autonomie se traduit parfois par la non présence d'un adulte (quartiers libres, accès autonome au local, jeux divers...). Dans tous les cas ces temps d'autonomie sont préparés et structurés entre l'adulte responsable et le groupe de jeunes afin de garantir la sécurité physique et affective du mineur.

En cas de refus, la famille doit adresser un courrier au service jeunesse, à l'intention de la directrice de l'ALSH jeunesse. Dans ce cas-là, l'accès à la totalité des animations jeunesse ne pourra pas être garanti à votre jeune.

Dans le cadre des animations proposées par les structures, des sorties piétonnes sur la ville de Nouvoitou peuvent être organisées sans inscription préalable (médiathèque, terrain(s) de sport, pump-track...)

2.4 Encadrement :

Le nombre d'animateurs varie en fonction du nombre de jeunes accueillis, dans le respect des normes d'encadrement en vigueur.

Sur site, aux horaires d'ouverture ou lors des activités, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

2.5 Alimentation

Le service jeunesse ne propose pas de restauration. Toutefois :

- Les familles peuvent fournir un panier repas ou permettre au jeune de se faire à manger. Un four micro-onde, un four, des plaques de cuisson et un petit frigo sont à disposition des jeunes.
- Lors de sortie ou soirée il sera demandé aux familles de fournir un pique-nique ou de donner de l'argent de poche au jeune afin qu'il puisse se restaurer.
- Ponctuellement, des ateliers cuisine sont proposés. Les jeunes peuvent alors consommer le repas confectionné dans le cadre de l'activité.
- Les goûters ne sont pas fournis. Ils peuvent ponctuellement être proposés aux jeunes mais cela reste exceptionnel.

2.6 Tarifs et facturation

Pour bénéficier du local jeune les jeunes Nouvoitouciens doivent s'acquitter d'une cotisation de 15€ pour l'année scolaire. Pour les jeunes hors commune celle-ci est de 20€.

Une participation supplémentaire peut-être demandée sur certaines animations.

Le règlement s'effectue soit par :

- chèque à l'ordre du trésor public
- espèces (il est demandé de faire l'appoint)

Article 3 : REGLES DE VIE ET RESPECT

Les règles de vies sont discutées avec les jeunes, affichées dans la structure et signées par les jeunes. Il sera demandé à chacun un comportement respectueux des autres dans le cadre de la pratique des activités comme dans la vie quotidienne.

3.1 Comportement :

L'espace jeune est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé de faire particulièrement attention à son comportement.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect des autres, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale n'est admise au sein de la structure.

- Les jeunes comme les adultes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres, du matériel et des locaux.
- Les jeunes présents s'engagent à respecter les consignes données par l'équipe d'encadrement dans le cadre de l'animation proposée.
- Tout matériel utilisé doit-être remis à sa place
- Toutes détérioration(s) volontaire causée par votre jeune sera facturé à la famille
- Toutes intrusions d'objets dangereux est proscrite
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré
- Aucune agression physique / verbale ou autre ne sera tolérée

3.2 Consommation d'alcool, possession et/ou usage de drogue :

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la santé Publique, Code pénal, Loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment).

Par conséquent, la consommation et la vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont interdits dans l'Espace Jeunes, les différentes structures mises à disposition, et pour les produits stupéfiants et alcool, aux alentours de la structure. Le vapotage est également interdit.

Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux et aux activités leur sera refusé. Le ou les responsables légaux du jeune seront immédiatement informés et devront venir chercher leur jeune.

3.3 Téléphone portable et objets personnels :

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où l'usage est non abusif et ne gêne pas le bon fonctionnement du local. **Lors des temps d'animations et/ou de repas, leur utilisation n'est pas autorisée** (sauf utilisation dans le cadre de l'activité).

L'animateur reste joignable lors de ces temps si besoin.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein du local jeune. La Mairie de Nouvoitou et le service jeunesse se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités.

Article 4 : SANCTIONS

L'équipe d'animation, en accord avec la direction, pourra prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement. Ces sanctions pourront aller de :

- Simple remarque verbale
- Avertissement écrit (qui devra être retournée dûment signé par les parents)
- Perte de priorité sur l'accès aux activités (passage sur liste d'attente automatique)
- Rencontre des parents et du jeune
- Exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction ou comportement inapproprié sera notifiée par mail ou courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

Article 5 : HYGIENE, SANTE & SECURITE

5.1 Suivi sanitaire des jeunes

Pour l'ensemble des accueils collectif de mineurs, le suivi sanitaire des jeunes est une obligation réglementaire. A ce titre, une fiche sanitaire signée et dûment remplie par les parents est exigée et le suivra, qu'il soit sur la structure ou non. Les vaccins doivent être à jour.

Tout incident (plaies, blessures, chocs...) ayant lieu sur la structure est répertorié dans un cahier de suivi d'infirmerie. Les jeunes malades ou blessés à l'intérieur de l'espace jeunes, même de façon bénigne, devront en avvertir l'équipe d'encadrement.

Le personnel encadrant est autorisé par les familles à appeler les secours pour assurer les soins rapidement. La famille en est systématiquement informée.

En cas de maladie survenant à l'espace jeune, l'équipe d'encadrement en informera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Si l'état d'un jeune nécessite son retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher son jeune à l'espace jeunes ou sur le lieu de la sortie. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille est prévenue dans les plus brefs délais.

Les jeunes ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré au jeune sans ordonnance médicale.

Pour les jeunes atteints d'une maladie (asthme, diabète, allergies...) ou astreints à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit obligatoirement être remis dans son intégralité au responsable de l'espace jeune. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du PAI.

Article 6 : ASSURANCE

Tous les jeunes inscrits à l'espace jeunes sont assurés par la Ville dès leur prise en charge par l'équipe d'animation et jusqu'à leur départ.

Les jeunes sont assurés contre les faits occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la Ville.

Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'usager ou pour tout autre motif tel que le vol, la perte de vêtements ou d'objets de valeurs.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

Une attestation doit être fournie annuellement. En cas de dégradations ou détériorations occasionnées par un jeune de façon volontaire sur le matériel ou les locaux, les parents se verront adresser une facture correspondant au montant de la réparation ou du remplacement de ce qui a été dégradé.

Acceptation du règlement intérieur

Année scolaire 2023/2024

Parent(s)

Je soussigné(e),
Déclare avoir pris connaissance et
accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

Jeune

Je soussigné(e),
Déclare avoir pris connaissance et
accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

Service jeunesse



Mr CABARET, en charge de
l'enfance, de la jeunesse, de la vie
scolaire et des ressources
humaines

Fait à Nouvoitou le

Exemplaire à retourner au service jeunesse

Acceptation du règlement intérieur

Année scolaire 2023/2024

Parent(s)

Je soussigné(e),
Déclare avoir pris connaissance et
accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

Jeune

Je soussigné(e),
Déclare avoir pris connaissance et
accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

Service jeunesse

Mairie de Nouvoitou

Fait en 2 exemplaires à Nouvoitou le

Exemplaire à conserver